

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00179-S

Requérant(s)	Patrick et Mylène Chapuis, Chemin des Romains 5, 2824 Vicques
Auteur du projet	Patrick et Mylène Chapuis, Chemin des Romains 5, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Installation d'une pergola sur terrasse existante; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 226
Lieu-dit, rue	Chemin des Romains, Chemin des Romains 5, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	16.02.2023
Échéance de la publication	27.02.2023

Ouvrages

Installation d'une pergola sur terrasse existante

Dimensions : 4 x 5 m.

Genre de construction : Structure aluminium, toit enroulable en toile, trois stores verticaux enroulables en toile

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 27 février 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 13 février 2023